

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°81-442 du 29 Décembre 1981

portant création d'une commission ad hoc pour la préparation de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C. E. D. E. A.O.), en 1982, à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission ad hoc pour la préparation de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D. E.A.O.) qui se tiendra à COTONOU, en 1982.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

- Président : le Ministre des Finances ou son représentant,
- Membres :
 - .le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant,
 - .le Ministre de l'Information et de la Propagande ou son représentant,
 - .le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,
 - .le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,
 - .le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs ou son représentant,
 - .le Ministre du Commerce ou son représentant et
 - .le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant.

ARTICLE 3 - La commission est chargée de prendre toutes les dispositions nécessaires et indispensables à l'organisation matérielle correcte et à la date fixée dudit Sommet selon le calendrier arrêté par le Secrétariat Exécutif de cette Organisation

ARTICLE 4 - La commission présentera au Chef de l'Etat le programme de ses activités et lui rendra compte de son exécution, à chacune de ses étapes.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 29 Décembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - MF 8 - SGG 4 - Président et Membres de la commission 15 - Comité National de la CEDEAO 2 - SPD 2 - CC du PRPB 4 - MDN 2 - Cab.Mil. 1 - CONAFERMO 1